



Nations Unies

Rapport de la Commission du désarmement pour 2004

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 42 (A/59/42)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 42 (A/59/42)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2004



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	1
II. Organisation des travaux de la session de fond de 2004	4–10	2
III. Documentation	11–12	4
A. Documents présentés par le Secrétaire général	11	4
B. Autres documents, y compris ceux présentés par les États Membres	12	4
IV. Conclusions et recommandations	13–15	4
Annexe		5

I. Introduction

1. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/67 du 8 décembre 2003, intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui était ainsi libellée :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹;

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001 et 57/95 du 22 novembre 2002,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement;

2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

3. *Réaffirme également* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement³ »;

5. *Recommande* que la Commission du désarmement examine les questions suivantes à sa session de fond de 2004 :

a) [À préciser];

b) [À préciser];

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 42 (A/58/42).

² Voir résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

6. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2004 pendant trois semaines au plus, à savoir du 5 au 23 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-neuvième session;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

2. La Commission du désarmement a tenu sa session d'organisation le 6 novembre 2003 (A/CN.10/PV.256) et y a examiné les questions relatives à l'organisation des travaux et aux questions de fond à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2004, conformément au texte adopté sur les « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » (A/CN.10/137) et compte tenu de la résolution 58/67 de l'Assemblée générale. La Commission a abordé la question de l'élection des membres de son bureau, la présidence étant assurée suivant le principe du roulement géographique. Elle a décidé de créer un comité plénier et des groupes de travail pour examiner les questions de fond. Elle a également décidé que sa prochaine session de fond se tiendrait du 5 au 23 avril 2004.

3. La Commission a décidé en outre de demander à son président d'entreprendre, avec l'assistance du Bureau, des consultations officieuses concernant les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2004. Comme suite à cette demande, le Président a tenu, avant l'ouverture de la session, 35 consultations officieuses avec divers groupes d'États et avec des délégations, mais aucun consensus ne s'est dégagé sur ces questions.

II. Organisation des travaux de la session de fond de 2004

4. La Commission du désarmement s'est réunie au Siège du 5 au 23 avril 2004. Au cours de sa session, elle a tenu neuf séances officielles et cinq séances officieuses (voir A/CN.10/PV.257 à 266) sous la présidence de Revaz Adamia (Géorgie). Timur Alasaniya, spécialiste hors classe des questions politiques du Service des affaires de désarmement et de décolonisation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a assuré les fonctions de secrétaire de la Commission.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 27 (A/58/27).

5. À sa 257^e séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2004 (A/CN.10/L.55), ainsi libellé :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. [Point relatif au désarmement nucléaire à insérer].
5. [Point relatif au désarmement classique à insérer].
6. Rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.
7. Questions diverses.

6. Pendant la session, le Bureau de la Commission était constitué comme suit :

Président :

Revaz **Adamia** (Géorgie)

Vice-présidents :

Les représentants des États Membres ci-après : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Irlande, Ouzbékistan, Pérou et République de Corée

Rapporteur :

Meir **Itschaki** (Israël)

7. Durant ses 10 séances officielles et cinq séances officieuses, la Commission, en raison de circonstances exceptionnelles, a continué d'examiner les questions de fond qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sa session de fond en cours, étant entendu que ces consultations ne constituaient aucunement un précédent.

8. Durant ces délibérations, divers groupes d'États et des délégations ont fait des propositions concernant des questions de fond (voir A/CN.10/CRP.3 à 6; voir aussi l'annexe du présent rapport).

9. Bien qu'il n'y ait pas eu de débat général, les représentants des pays suivants ont pris la parole lors des délibérations au cours des réunions plénières : Afrique du Sud, Algérie, Argentine (au nom des pays du MERCOSUR, des pays associés (Bolivie, Chili et Pérou) et de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur et du Guatemala), Bélarus, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Irlande (au nom de l'Union européenne), Japon, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro (au nom du Groupe des États d'Europe orientale), Sénégal, Suisse et Viet Nam (au nom du Groupe des États d'Asie).

10. À la 260^e séance, le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, a proposé de clore provisoirement la session et de la reconvoquer ultérieurement, après la conclusion de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. Entre-temps, le Mouvement des pays non alignés a encouragé le Président à poursuivre les consultations en vue de parvenir à un

consensus sur les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour. Cela étant entendu, le Mouvement des pays non alignés a accepté d'utiliser la proposition du Président, datée du 12 avril 2004, comme base sur laquelle poursuivre les discussions. Il n'y a pas eu de consensus au sein de la Commission au sujet de la proposition visant à clore provisoirement la session.

III. Documentation

A. Documents présentés par le Secrétaire général

11. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 58/67 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, par une note datée du 9 mars 2004, a communiqué à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement (A/CN.10/202).

B. Autres documents, y compris ceux présentés par les États Membres

12. Au cours des travaux de la Commission, les documents ci-après, qui portent sur des points de l'ordre du jour, ont été présentés :

a) Un document de séance présenté par l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (A/CN.10/2004/CRP.3);

b) Un document de séance présenté par l'Irlande au nom de l'Union européenne (A/CN.10/2004/CRP.4);

c) Un document de séance présenté par les États-Unis d'Amérique (A/CN.10/2004/CRP.5);

d) Un document de séance présenté par le Président de la Commission du désarmement (A/CN.10/2004/CRP.6).

IV. Conclusions et recommandations

13. À sa 265^e séance, le 23 avril, la Commission a décidé de poursuivre ses délibérations sur les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour de la session de fond de 2005 et, à cet égard, a demandé au Président de poursuivre, avec l'aide du Bureau, les consultations officieuses et d'en présenter les résultats à sa session d'organisation en novembre-décembre 2004.

14. La Commission a aussi décidé de tenir la session de fond de 2005 durant une période de trois semaines en mars-avril 2005 et, dans ce contexte, a prié le Bureau de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session une résolution proposant les dates susmentionnées.

15. À la même séance, la Commission a adopté l'ensemble de son rapport destiné à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Annexe

I. États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés

A. Proposition initiale

« Moyens de réaliser le désarmement nucléaire »;

« Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ».

B. Nouvelle proposition

« Directives relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects »;

« Mécanismes et instruments de vérification des traités et accords internationaux relatifs au désarmement, auxquels les États Membres sont parties ».

II. Union européenne

« Renforcement des mécanismes et instruments de vérification des traités et accords internationaux visant à enrayer la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs »;

« Pratiques optimales et stratégies régionales de lutte contre le commerce illicite des armes légères ».

III. États-Unis d'Amérique

A. Propositions présentées le 5 mars à la réunion préparatoire de la Commission du désarmement :

La Commission décide, pour 2004 uniquement, de surseoir à l'application de la résolution 58/67 de l'Assemblée générale intitulée « Rapport de la Commission du désarmement »;

La Commission décide en outre de se réunir du 5 au 16 avril 2004 pour examiner les moyens de revitaliser ses travaux et de communiquer des recommandations appropriées à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session;

Le Président de la Commission, en consultation avec le Bureau, communiquera ces décisions par écrit au Président de l'Assemblée générale.

B. Propositions présentées le 26 mars :

« Stratégies de lutte contre le trafic d'armes de destruction massive »;

« Méthodes de vérification des accords sur les armes classiques »;

« Mesures visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de désarmement de l'ONU ».

C. Propositions présentées le 6 avril :

« Stratégies de lutte contre les activités illicites allant à l'encontre des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération »;

« Problèmes concernant l'application des mesures actuelles de désarmement dans le domaine des armes classiques, auxquelles les États Membres ont souscrit, et stratégies visant à améliorer l'application de ces mesures »;

« Mesures visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de désarmement de l'ONU ».

D. Amendements proposés le 19 avril au document présenté le 12 avril par le Président :

Stratégies [Directives] relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires [sous tous ses aspects], y compris [, en particulier,] stratégies de lutte contre les activités illicites allant à l'encontre des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération »;

Éléments en vue de l'élaboration de mécanismes et d'instruments de vérification des accords sur les armes classiques;

Mesures visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de désarmement de l'ONU, sans préjudice des mesures prises dans le cadre de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

IV. Proposition du Président

« Directives relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, y compris, en particulier, stratégies de lutte contre les activités illicites allant à l'encontre des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération »;

« Éléments en vue de l'élaboration de mécanismes et d'instruments de vérification des accords sur les armes classiques »;

« Mesures visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de désarmement de l'ONU, sans préjudice des mesures prises dans le cadre de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

